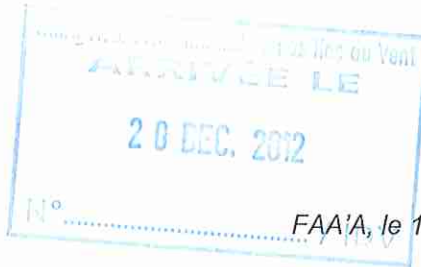




Commune  
de  
FAA'A



N° 215/2012

*f*

FAA'A, le 11 décembre 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
04 décembre 2012

Date d'Affichage :  
04 décembre 2012

Date de séance :  
11 décembre 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 09  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** portant création d'un poste budgétaire dans le cadre de la fonction publique communale

*Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

**Désiré TOKORAGI**

Le mardi 11 décembre 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D.TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosinia	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			V.LAURENT
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii			A-M.GRAND-PITTMAN
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			L.ZIMA
NIVA Pauline			L.PEREYRE
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			L.BARFF
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tahiti			R.TERIITEHAU
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean			T.FULLER
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Maurea LE CAILL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

*En 2011, le chef du service atelier mécanique a manifesté son besoin en effectif permanent compte tenu d'un manque en personnel latent dû à l'incarcération d'un mécanicien au centre d'arrêt de Nuutania et à l'augmentation des activités, pénalisant ainsi le fonctionnement régulier du service.*

*C'est à ce titre qu'un concours a été organisé du 13 au 27 septembre 2011.*

*Monsieur Georges TEKOHUOTETUA, lauréat du concours, a donc été recruté en contrat à durée déterminée pour une période de 2 ans puisque la Commune n'avait plus la possibilité de créer des postes budgétaires depuis le 21 juin 2011, date d'application de l'ordonnance n°2005-10 modifiée le 15 juin 2011. Par ailleurs, celui-ci n'ayant pas une année d'ancienneté à compter de cette date, il n'a pas vocation à intégrer la fonction publique communale.*

*La circulaire n°1155 rappelle que les postes permanents des communes doivent être pourvus par des fonctionnaires. De ce fait, dès lors qu'un recrutement définitif est envisagé, il convient de respecter la procédure suivante :*

- 1. Prendre une délibération portant création du poste ;*
- 2. Assurer la publicité de ce poste auprès du centre de gestion et de formation ;*
- 3. Selon le cadre d'emplois dans lequel est classé ce poste, sélectionner parmi les candidatures reçues (pour les cadres d'emplois « application » et « exécution ») ou parmi les candidats inscrits sur la liste d'aptitude (pour les cadres d'emplois « conception et encadrement » et « maîtrise ») ;*
- 4. Prendre un arrêté de nomination du candidat sélectionné.*

*Dans sa séance du 26 novembre 2012, la commission des Finances et des Ressources Humaines a jugé nécessaire de créer le poste budgétaire de mécanicien dans la fonction publique communale pour la réalisation des missions et objectifs du Service de l'Atelier mécanique.*

*L'impact financier de cette mesure sur le BP 2013 et les BP ultérieurs est estimé à 3.500.000 (trois million cinq cent mille FCFP) par an.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;

- Vu l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°179/2012 du 24 octobre 2012 portant création de postes budgétaires dans la fonction publique communale ;
- Vu la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la commune de Faa'a pour l'exercice 2013 ;
- Vu la circulaire n°1155/DIPAC du 31 juillet 2012 relative aux nouvelles règles applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 26 novembre 2012 ;

Dans sa séance du 11 décembre 2012 ;

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est créé le poste budgétaire suivant dans le cadre de la fonction publique communale :

NB	Cadre d'emploi		Fonction	Direction	Service
15	C	Adjoint	Mécanicien	DEST	ATM

**Article 2** : La dépense y afférente est imputée au budget communal – Exercice 2013 – Nature 641.11.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 11 décembre 2012

Le Président de séance,



**Désiré TOKORAGI**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 20 DEC: 2012 . et affiché le . . 20 DEC: 2012